

LE STATUT DU COMMISSAIRE-PRISEUR EN IRLANDE

Synthèse

Textes de référence :

- ✓ Pawnbrokers (divisional auctioneers) Act, 1943 ;
- ✓ Auctioneers and House Agents Act, 1944 ;
- ✓ Auctioneers and House Agents Act, 1947 ;
- ✓ Auctioneers and House Agents Act, 1967 ;
- ✓ Auctioneers and House Agents Act, 1973 ;
- ✓ Rules of High Court and Supreme Court Auctioneers and House Agents Act Rules 1947.

Régime général

En principe, la vente publique ("*auction*") des biens meubles ou immeubles d'autrui en vue d'obtenir des gains ou rémunérations est soumise à une Licence de commissaire-priseur ("*auctioneers licence*") issue par le Gouvernement irlandais, suivie de l'approbation de la Cour en séance.

Le demandeur doit en outre être âgé de plus de 18 ans, et ayant déposé une somme de 10 000 IR£ à la cour, et n'est pas sous le coup de la faillite.

Aucune formation spéciale n'est exigée actuellement par le Gouvernement.

La vente des biens immobiliers autre que la vente aux enchères est soumise à une Licence d'Agence Immobilière ("*House Agents Licence*").